



**VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2024-030

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE /**

- 86-2024-01-30-00005 - Arrêté DD86/2023/40 du 30 janvier 2024 portant agrément du centre de santé Jean de Berry ayant pour numéro FINESS ET 86 001 609 6 pour ses activités ophtalmiques (2 pages) Page 4
- 86-2024-01-11-00010 - Arrêté n°DD86/2024/46 Modifiant la liste des personnes qualifiées prévue à l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour le département de la Vienne (4 pages) Page 7

## **DDETS /**

- 86-2024-01-25-00004 - Récépissé de déclaration modificative Association AVS-ADMR de Poitiers (4 pages) Page 12
- 86-2024-01-29-00008 - Récépissé de déclaration TURQUIN Christophe (2 pages) Page 17

## **DDFIP de la Vienne /**

- 86-2024-02-01-00002 - Délégation de signature SIP de POITIERS (4 pages) Page 20

## **DDT 86 / Prévention des Risques et Animation Territoriale**

- 86-2024-02-02-00001 - Arrêté n° 55 réouverture totale de la RN147 à tous les véhicules (2 pages) Page 25

## **DDT 86 / Service de l'économie agricole et du développement rural**

- 86-2024-01-29-00004 - Arrêté 2024/DDT/SEADR/47 portant autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société EARL DE ST JOSEPH (2 pages) Page 28
- 86-2024-01-29-00005 - Arrêté 2024/DDT/SEADR/48 portant autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société EARL LES ROCHES GUERIN (2 pages) Page 31
- 86-2024-01-29-00006 - Arrêté 2024/DDT/SEADR/49 portant autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société EARL DE LA PORCELAINE (2 pages) Page 34
- 86-2024-01-29-00007 - Arrêté 2024/DDT/SEADR/50 portant autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société EARL DE LA CHAISE (2 pages) Page 37
- 86-2024-02-01-00007 - GFA LE BIEN ACQUIS (2 pages) Page 40
- 86-2024-02-01-00006 - SCEA DES FONTAINES (2 pages) Page 43
- 86-2024-02-01-00005 - SCEA RIGAULET (2 pages) Page 46

## **Direction Départementale de la Protection des Populations /**

- 86-2024-01-31-00001 - Décision n°2024-05-SGC du 31 janvier 2024 donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 49



ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2024-01-30-00005

Arrêté DD86/2023/40 du 30 janvier 2024 portant  
agrément du centre de santé Jean de Berry ayant  
pour numéro FINESS ET 86 001 609 6 pour ses  
activités ophtalmiques

**Arrêté**

DD86/2023/40 du 30 janvier 2024  
portant agrément du centre de santé Jean de  
Berry ayant pour numéro FINESS ET  
86 001 609 6  
pour ses activités ophtalmologiques

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6323-1 et suivants et D.6323-1 à D.6323-12 ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

**VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 26 octobre 2023 publiée au recueil des actes administratifs le 26 octobre 2023 n°R75-2023-204.

**VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé Jean de Berry  
situé à l'adresse suivante 10 place Jean de Berry – 86000 POITIERS  
dont le numéro FINESS ET est le 86 001 609 6  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est le centre Jean de Berry  
situé à l'adresse suivante 10 place Jean de Berry – 86000 POITIERS

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et notifié au gestionnaire du centre de santé Jean de Berry

Poitiers, le 30 janvier 2024

**P/le Directeur Général  
et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale  
de la Vienne**

  
**Benjamin DAVILLER**

[Texte]

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2024-01-11-00010

Arrêté n°DD86/2024/46 Modifiant la liste des  
personnes qualifiées prévue à l'article L.311-5 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles pour le  
département de la Vienne



11 JAN. 2024

Arrêté n° DD86/2024/46

**Modifiant la liste des personnes qualifiées  
prévues à l'article L. 311-5 du Code de l'Action  
Sociale et des Familles pour le département de  
la Vienne**

**Le Préfet de la Vienne,  
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,  
Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.311-5 du CASF et R.311-1 à R.311-2 ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vienne, du Président du Conseil Départemental de la Vienne et du Directeur de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes en date du 28 décembre 2020 portant désignation des personnes qualifiées pour aider les personnes prises en charge en établissement ou service social ou médico-social à faire valoir leurs droits ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature en date du 26 octobre 2023 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine portant organisation de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine ;

Considérant les dispositions de l'article L. 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental, fixée par le présent arrêté ;

## ARRETE

**Article 1er :** La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L. 311-5 du Code de l'action sociale et des familles est composée pour le département de la Vienne des personnes suivantes :

Prénom/Nom	Champ d'intervention	Coordonnées
M. Dominique MARCE	Personnes en situation de handicap (adultes et enfants)	dmarce@orange.fr
M. Henry JACQUES	Personnes âgées	alzheimer.vienne@wanadoo.fr
Mme Paulette BOULIN	Personnes âgées Personnes en situation de handicap (adultes et enfants)	<a href="mailto:paulette.boulin@orange.fr">paulette.boulin@orange.fr</a>
M. Alain CLAEYS	Personnes âgées	alain.claeys86@yahoo.fr
Madame Audrey GARRAUD	Personnes sous mesure de protection juridique ou mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial	<a href="mailto:a.garraud-mjpmi86@outlook.fr">a.garraud-mjpmi86@outlook.fr</a>
Monsieur Gilles FRANCOIS-BOUGAULT pour les personnes en difficultés sociales	Personnes en difficultés sociales	gfrancois86@gmail.com

Article 2 : Les modalités d'exercice des missions de la personne qualifiée sont prévues aux articles L.311-5 et R.311-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure auxquelles elles peuvent être rattachées. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des établissements ou services où elles ont exercé.

Article 4 : En cas de nécessité et après échanges entre les parties concernées, le retrait d'une personne qualifiée de la présente liste pourra être réalisé à sa demande à tout moment ou à l'initiative des autorités l'ayant désignée.

Article 6 : La personne morale gestionnaire s'assure de la diffusion, par affichage dans ses établissements et services, du présent arrêté auprès des usagers ou par toute autre modalité laissée à son appréciation. Le livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles devra faire référence à cet arrêté.

Article 7 : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit.

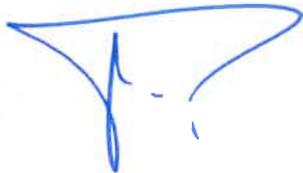
Article 8 : Les frais de déplacement, le cas échéant, pour l'exercice de leur mission peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article R.311-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 9: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de la Vienne, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ((ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 10 : Le Préfet de la Vienne, le Président du Conseil Départemental de la Vienne, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Préfet de la Vienne



Jean-Marie GIRIER

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur de la délégation  
départementale,

Benoît ELLEBOODE

**Benjamin DAVILLER**

Le Président  
du Conseil Départemental  
de la Vienne



Alain PICHON

ARS Nouvelle-Aquitaine  
Département de la Vienne

Arrêté n°DD86/2024/46

DDETS

86-2024-01-25-00004

Récépissé de déclaration modificative  
Association AVS-ADMR de Poitiers



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités,**

**Récépissé de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 419736780**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-014-DDETS du 3 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2022-016-DDETS du 7 novembre 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu le récépissé de déclaration du 25 janvier 2012 ;

Vu le récépissé de déclaration du 9 juin 2022 relatif au déménagement intervenu en 2020 ;

Vu l'arrêté d'autorisation global du réseau ADMR de la Vienne n° 2022-A-DGAS-DA-SE-0187 du Conseil départemental en date du 17 mars 2022 incluant notamment l'Association AVS-ADMR de Poitiers ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

**Constate**

- Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée le 2 janvier 2024 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Monsieur CHAIGNAUD Bernard, responsable légal de l'Association AVS-ADMR de Poitiers, dont l'établissement principal est situé 14 boulevard Chasseigne 86000 Poitiers et enregistré sous le N° SAP 419736780 ;
- Que le présent récépissé récapitule toutes les activités de Services à la personne relevant du dispositif de « déclaration » ainsi que du régime « autorisation » du Conseil Départemental ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - DDETS  
Adresse postale : 4, rue Micheline Ostarmeyer – CS 10560 - 86021 Poitiers cedex - Standard : 05 17 84 50 00  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**Activités relevant uniquement de la déclaration (modes prestataire et mandataire) :**

- Garde d'enfant + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Téléassistance et visioassistance
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes
- Interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Coordination et délivrance des SAP

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental dans le département de la Vienne (86) (mode prestataire) :**

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

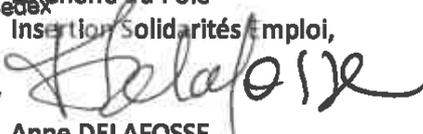
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration modificative courent à compter du 2 janvier 2024.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

**DDETS**  
Poitiers, le 25 janvier 2024  
P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,  
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités,  
La Cheffe du Pôle  
Insertion Solidarités Emploi,  
4 rue Micheline Ostermeyer  
CS 10560  
86021 POITIERS Cedex  
de la Vienne  
  
Anne DELAFOSSE



DDETS

86-2024-01-29-00008

Récépissé de déclaration TURQUIN Christophe

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 535391056**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-014-DDETS du 3 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2024-001-DDETS du 19 janvier 2024 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-003-DDETS-DIR du 20 janvier 2024 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 17 janvier 2024 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Monsieur Christophe TURQUIN, responsable légal de la microentreprise TURQUIN Christophe (Nom commercial : Les Jardins du Potagiste), dont l'établissement principal est situé 5 rue Monchandy 86350 Château-Garnier et enregistré sous le N° SAP 535391056 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 17 janvier 2024.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 29 janvier 2024  
P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,  
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,  
La Cheffe du Pôle  
Insertion Solidarités Emploi,  
Anne DELAFOSSE

DDETS  
4 rue Micheline Ostermeyer  
CS 10560  
86021 POITIERS Cedex  
de la Vienne

DDFIP de la Vienne

86-2024-02-01-00002

Délégation de signature SIP de POITIERS



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE POITIERS  
SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS  
15 RUE DE SLOVENIE  
86021 POITIERS CEDEX

Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques de Poitiers  
Service des Impôts des Particuliers  
15 rue de Slovénie  
86021 POITIERS CEDEX  
Téléphone : 05 49 38 25 23  
Mél. : sip.poitiers@dgifp.finances.gouv.fr

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

### SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE POITIERS

Le Chef de service comptable, Responsable du service des impôts des particuliers de Poitiers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. GAUTHIER Laurent, Mme MARTINEZ Isabelle, M. SAUVAGE Mickaël et Mme Julie VILLAIN**, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Poitiers à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;



3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **24 mois** et porter sur une somme supérieure à **75 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que les documents permettant d'ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

**Mme CHENU-DESROSES Angélique**, Contrôleuse

**M. COUTAND Mikaël**, Contrôleur

**Mme HUE Géraldine**, Contrôleuse

**Mme LEBEAUPIN Marie**, Contrôleuse

**M. RIFFAUD Antony**, Contrôleur

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

**Mme BAGASSIEN céline**, Agent d'Administration Principale

**M. BARBAT Albéric**, Agent d'Administration Principale

**Mme BON Angélique**, Agent d'Administration Principale

**Mme BARRIE-BURLET Elisabeth**, Agent d'Administration Principale

**Mme BLAISON Andrée**, Agent d'Administration Principale

**Mme CHARLES Stéphanie**, Agent d'Administration Principale

**Mme CHEVALIER-SOUDY Audrey**, Agent contractuel

**Mme COULANGE Sabine**, Agent d'Administration Principale

**Mme DORNAT Carole**, Agent d'Administration Principale

**Mme FOUCAN Sandrine**, Agent d'Administration Principale

**Mme LECLERC Marion**, Agent d'Administration Principale



**M NDIAYE Ibrahima**, Agent d'Administration Principale

**Mme SAVADOGO Jennifer**, Agent d'Administration Principale

**Mme PIERRE Elisabeth**, Agent d'Administration Principale

**Mme RICHARD Cécile**, Agent d'Administration Principale

**Mme ROUYER Sophie**, Agent d'Administration Principale

**Mme THOMAS Ophélie**, Agent d'Administration Principale

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement des cinq membres qui composent l'équipe d'encadrement du SIP de Poitiers à savoir : **M DIDIER Patrick**, responsable du SIP de Poitiers, **M. GAUTHIER Laurent**, **Mme MARTINEZ Isabelle**, **M. SAUVAGE Mickaël** et **Mme Julie VILLAIN**,

**M DIDIER Patrick**, **Chef de service comptable**, donne délégation de signature aux agents de catégorie B, contrôleurs principaux ci-après :

**Mme JAMET Sylvie**, Contrôleur principale

**M. MEUNIER Fabrice**, Contrôleur Principal

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de **7 500 €** ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **24 mois** et porter sur une somme supérieure à **75.000 €** ;

et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les déclarations de créances, les actes permettant d'ester en justice, et tous actes d'administration et gestion du service.

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

**Mme BONTET Marlène**, Contrôleuse

**Mme CHAPELLE Valérie**, Agent d'Administration Principale

**M. COUTAND Mikaël**, Contrôleur

**Mme JAMET Sylvie**, Contrôleur principale

**Mme MABIALA- BITHET Nathalie**, Agent d'Administration Principale

**Mme MAROT Catherine**, Contrôleuse

**M. MEUNIER Fabrice**, Contrôleur Principal

**M. RIFFAUD Antony**, Contrôleur

**Mme ROUSSEAU Béatrice**, Agent d'Administration Principale

**Mme SAPIN Isabelle**, Contrôleuse Principale

**M. SAYEG André**, Contrôleur

**Mme TANNEAU Geneviève**, Contrôleuse

**M RICHARD Frédéric**, Contrôleur

**Mme ROUX Caroline**, Agent d'Administration

à l'effet de :

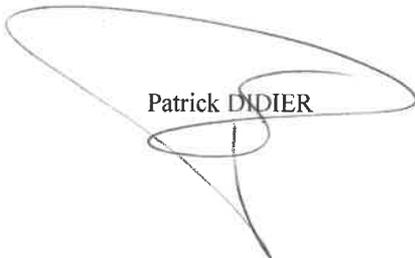
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 300 € ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois ni porter sur une somme supérieure à 3.000 € ;

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers.

A Poitiers, le 01<sup>er</sup> février 2024

Le comptable, responsable du SIP de Poitiers

  
Patrick DIDIER

DDT 86

86-2024-02-02-00001

Arrêté n° 55 réouverture totale de la RN147 à  
tous les véhicules



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ n°2024 - DDT - 55  
réouverture totale de la circulation à tous les véhicules sur la RN 147**

Le préfet de la Vienne

**Vu** le code de la Défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 411-9, R 411-18, R 412-25, R 414-17, R 421-1, R 433-1 à R 433-6 ;

**Vu** le code pénal, et notamment ses articles 322-1 et suivants, 431-3 et suivants, R 610-5 et R 644-4 ;

**Vu** le code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté n°2023-SG-DCPPAT-024 en date du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

**Considérant** la levée des blocages des manifestants affectant la RN147 (Lussac-les-Châteaux) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 2024 - DDT - 45 en date du 1<sup>er</sup> février est abrogé.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation par les gestionnaires de voirie.

**Article 3 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA de la préfecture, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers ;

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur régional Touraine/Poitou de la société Cofiroute, le président du Conseil Départemental de la Vienne, le président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le commandant de l'escadron départemental de la sécurité routière de la Vienne, le commandant du peloton autoroutier de Châtellerault, l'inspecteur départemental de service d'incendie et de secours de la Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

Poitiers, le 02/02/2024

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Etienne Brun-Rovet

DDT 86

86-2024-01-29-00004

Arrêté 2024/DDT/SEADR/47 portant autorisation  
au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la  
pêche maritime de prise de contrôle de la  
société EARL DE ST JOSEPH



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/DDT/SEADR/47  
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche  
maritime de prise de contrôle de la société EARL de Saint Joseph**

Le préfet de la Vienne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 9 juin 2023 portant nomination de Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, en tant que directeur départemental des territoires de la Vienne à compter du 26 juin 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-07-SGC du 19 juin 2023 donnant délégation de signature générale à Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental des territoires de la Vienne, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale des territoires de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral du 20/02/2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par M. Valentin PINAULT du 11/04/2023 ;

Vu l'avis de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Nouvelle-Aquitaine du 09/06/2023 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en l'acquisition de titres sociaux ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société EARL de Saint Joseph par M. PINAULT Valentin qui détiendra ainsi 60 % des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par M. PINAULT Valentin suite à l'opération sera de 505,6568 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 120 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- Maintien de l'activité d'élevage ovin et bovin,
- Absence de demande de foncier sur ce territoire, sans solution identifiée
- Absence de demande d'autorisation d'exploiter concurrente dans le cadre de cette opération

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à M. PINAULT Valentin, à compter du 11/08/2023.

### Article 2

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de [intitulé du ministère] ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et/ou autre publication-notification prévue par les textes.

Poitiers, le 29/01/2024

Pour le Préfet de la Vienne et par délégation,  
P/le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service de l'Economie Agricole  
et du Développement Rural

  
Jean-Pierre PRADEL

DDT 86

86-2024-01-29-00005

Arrêté 2024/DDT/SEADR/48 portant autorisation  
au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la  
pêche maritime de prise de contrôle de la  
société EARL LES ROCHES GUERIN



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/DDT/SEADR/48**  
**portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche**  
**maritime de prise de contrôle de la société EARL Les Roches Guerin**

Le préfet de la Vienne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 9 juin 2023 portant nomination de Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, en tant que directeur départemental des territoires de la Vienne à compter du 26 juin 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-07-SGC du 19 juin 2023 donnant délégation de signature générale à Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental des territoires de la Vienne, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale des territoires de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral du 20/02/2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par M. Alban PESNEAU du 26/05/2023 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Nouvelle-Aquitaine du 18/07/2023;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en l'acquisition de titres sociaux ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens de l'article L. 333-2, de la société EARL LES ROCHES GUERINS par M. Alban PESNEAU qui détiendra ainsi 100 % des droits de vote de manière directe (50,94%) et indirecte (49,06%) ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par M. Alban PESNEAU suite à l'opération sera de 200,9317 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 120 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux objectifs définis à l'article L. 333-1 du code rural et de la pêche maritime ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à M. Alban PESNEAU, à compter du 26/09/2023.

### Article 2

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de [intitulé du ministère] ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et/ou autre publication-notification prévue par les textes.

Poitiers, le 29/01/2024

Pour le Préfet de la Vienne et par délégation,  
P/le Directeur départemental des Territoires,  
Le Chef du Service de l'Economie Agricole  
et du Développement Rural

Jean-Pierre PRADEL

DDT 86

86-2024-01-29-00006

Arrêté 2024/DDT/SEADR/49 portant autorisation  
au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la  
pêche maritime de prise de contrôle de la  
société EARL DE LA PORCELAINE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/DDT/SEADR/49**  
**portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche  
maritime de prise de contrôle de la société EARL de la Porcelaine**

Le préfet de la Vienne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 9 juin 2023 portant nomination de Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, en tant que directeur départemental des territoires de la Vienne à compter du 26 juin 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-07-SGC du 19 juin 2023 donnant délégation de signature générale à Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental des territoires de la Vienne, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale des territoires de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral du 20/02/2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par M. Jean-Pierre FAUCHARD du 12/07/2023 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Nouvelle-Aquitaine du 11/09/2023 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en l'acquisition de titres sociaux ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une opération de modification de la répartition du capital et des droits de vote, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société EARL LDE LA PORCELAÏNE par M. Jean-Pierre FAUCHARD qui détiendra ainsi 63,26% des droits de vote de manière directe ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par M. Jean-Pierre FAUCHARD suite à l'opération sera de 315,0701 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 120 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux objectifs définis à l'article L. 333-1 du code rural et de la pêche maritime ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à M. Jean-Pierre FAUCHARD, à compter du 12/11/2023.

### Article 2

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de [intitulé du ministère] ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et/ou autre publication-notification prévue par les textes.

Poitiers, le 29/01/2024

Pour le Préfet de la Vienne et par délégation,  
P/le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service de l'Economie Agricole  
et du Développement Rural

  
Jean-Pierre PRADEL

DDT 86

86-2024-01-29-00007

Arrêté 2024/DDT/SEADR/50 portant autorisation  
au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la  
pêche maritime de prise de contrôle de la  
société EARL DE LA CHAISE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/DDT/SEADR/50  
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche  
maritime de prise de contrôle de la société EARL La Chaise**

Le préfet de la Vienne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 9 juin 2023 portant nomination de Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, en tant que directeur départemental des territoires de la Vienne à compter du 26 juin 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-07-SGC du 19 juin 2023 donnant délégation de signature générale à Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental des territoires de la Vienne, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale des territoires de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral du 20/02/2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par la SCI CLT représentée par M. Tanguy LEROY du 06/07/2023 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Nouvelle-Aquitaine du 13/09/2023 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en l'acquisition de titres sociaux ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société EARL DE LA CHAISE par la SCI CLT qui détiendra ainsi 90,31 % des droits de vote de manière directe ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par M. Tanguy LEROY, qui contrôle la SCI CLT, suite à l'opération sera de 123,99 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 120 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux objectifs définis à l'article L. 333-1 du code rural et de la pêche maritime ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à la SCI CLT représentée par M. Tanguy LEROY à compter du 06/11/2023.

### Article 2

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de [intitulé du ministère] ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et/ou autre publication-notification prévue par les textes.

Poitiers, le 29/01/2024

Pour le Préfet de la Vienne et par délégation,  
P/le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service de l'Economie Agricole  
et du Développement Rural

  
Jean-Pierre PRADEL

DDT 86

86-2024-02-01-00007

GFA LE BIEN ACQUIS



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/DDT/SEADR/ 54**  
**portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche  
maritime de prise de contrôle de la société GFA LE BIEN ACQUIS**

Le préfet de la Vienne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 9 juin 2023 portant nomination de Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, en tant que directeur départemental des territoires de la Vienne à compter du 26 juin 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-07-SGC du 19 juin 2023 donnant délégation de signature générale à Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental des territoires de la Vienne, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale des territoires de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral du 20/02/2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par M. Laurent ROUSSEAU du 08/12/2023 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Nouvelle-Aquitaine du ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en l'acquisition de titres sociaux ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE LE BIEN ACQUIS par M. Laurent ROUSSEAU qui détiendra ainsi 100 % des droits de vote de manière directe ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par M. Laurent ROUSSEAU, suite à l'opération sera de 121,0409 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 120 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux objectifs définis à l'article L. 333-1 du code rural et de la pêche maritime ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à M. Laurent ROUSSEAU à compter du 01/02/2024.

### Article 2

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de [intitulé du ministère] ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et/ou autre publication-notification prévue par les textes.

Poitiers, le 01/02/2024

Pour le Préfet de la Vienne et par délégation,  
P/le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service de l'Economie Agricole  
et du Développement Rural

  
Jean-Pierre PRADEL

DDT 86

86-2024-02-01-00006

SCEA DES FONTAINES



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/DDT/SEADR/ 53  
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche  
maritime de prise de contrôle de la société SCEA DES FONTAINES**

Le préfet de la Vienne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 9 juin 2023 portant nomination de Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, en tant que directeur départemental des territoires de la Vienne à compter du 26 juin 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-07-SGC du 19 juin 2023 donnant délégation de signature générale à Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental des territoires de la Vienne, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale des territoires de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral du 20/02/2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par M. Antoine LEAU du 26/10/2023 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Nouvelle-Aquitaine du 14/12/2023 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en l'acquisition de titres sociaux ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société SCEA DES FONTAINES par M. Antoine LEAU qui détiendra ainsi 100 % des droits de vote de manière directe ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par M. Antoine LEAU, suite à l'opération sera de 123,5664 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 120 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux objectifs définis à l'article L. 333-1 du code rural et de la pêche maritime ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à M. Antoine LEAU à compter du 01/02/2024.

### Article 2

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de [intitulé du ministère] ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et/ou autre publication-notification prévue par les textes.

Poitiers, le 01/02/2024

Pour le Préfet de la Vienne et par délégation,  
P/le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service de l'Economie Agricole  
et du Développement Rural

Jean-Pierre PRADEL

DDT 86

86-2024-02-01-00005

SCEA RIGAULET



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/DDT/SEADR/ 52**  
**portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche  
maritime de prise de contrôle de la société SCEA RIGAULET**

Le préfet de la Vienne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 9 juin 2023 portant nomination de Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, en tant que directeur départemental des territoires de la Vienne à compter du 26 juin 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-07-SGC du 19 juin 2023 donnant délégation de signature générale à Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental des territoires de la Vienne, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale des territoires de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral du 20/02/2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par M. Bruno VIOLET du 10/11/2023 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Nouvelle-Aquitaine du 14/12/2023 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en l'acquisition de titres sociaux ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société SCEA RIGAULET par la M. Bruno VIOLET qui détiendra ainsi 100 % des droits de vote de manière directe (50,004%) et indirecte (49,996%) par interposition de la SAS MARISA qu'il contrôle ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par M. Bruno VIOLET, suite à l'opération sera de 278,0400 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 120 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux objectifs définis à l'article L. 333-1 du code rural et de la pêche maritime ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à M. Bruno VIOLET à compter du 01/02/2024.

### Article 2

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

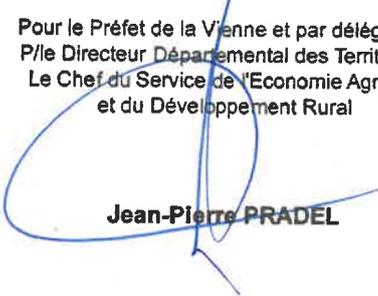
- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de [intitulé du ministère] ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et/ou autre publication-notification prévue par les textes.

Poitiers, le 01/02/2024

Pour le Préfet de la Vienne et par délégation,  
P/le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service de l'Economie Agricole  
et du Développement Rural

  
Jean-Pierre PRADEL

Direction Départementale de la Protection des  
Populations

86-2024-01-31-00001

Décision n°2024-05-SGC du 31 janvier 2024  
donnant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations**

**Décision n°2024-05-SGC du 31 janvier 2024**

**donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**SUBDELEGATION COMPTABLE DDPP**

**Le directeur départemental de la protection des populations de la Vienne**

VU le décret n° le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 février 2023 portant nomination de Monsieur Yves CERISIER en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-SGC-DCPPAT-085 du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-04-SGC du 29 janvier 2024, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire par Monsieur le Préfet de la Vienne à Monsieur Yves CERISIER, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

**DECIDE**

**Article 1 : Subdélégation aux chefs de service**

En application de l'arrêté préfectoral n° 2024-04-SGC du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Yves CERISIER pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées au titre des programmes 354, 206, 134, 113, 181, la délégation de signature qui est conférée à Monsieur Yves CERISIER est exercée, en cas d'absence ou empêchement par :

- Monsieur Ronan PERROTTE, directeur départemental-adjoint pour les BOP 354, 206, 134, 113, 181 ;
- Mme Hélène GIRONDE, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation - CCRF, pour les BOP 206, 134 ;
- Mme Soline CHAUMIEN-TABOUIS, chef du service santé, protection animale et environnement, pour les BOP 206,181 ;
- M. Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs, pour le BOP 206 ;

dans la limite des compétences et attributions de Monsieur Yves CERISIER.

## **Article 2 : Chorus formulaires**

Subdélégation est donnée afin de procéder aux opérations de validation dans CHORUS Formulaires (tous budgets opérationnels de la DDPP de la Vienne, hors BOP 354) à Madame Ingrid DESPLOBAIN, gestionnaire des budgets métiers.

Les opérations de validation autorisées sont relatives aux demandes d'achat (DA), demandes de subvention (DS), demandes d'engagements juridiques (EJHM) et constats de service fait (CSF) et certification.

## **Article 3 : Escale**

Subdélégation est donnée afin de procéder aux opérations de validation dans l'outil interfacé ESCALE pour le BOP 206 à Mme Ingrid DESPLOBAIN, gestionnaire des budgets métiers.

## **Article 4 : Chorus DT**

En qualité de directeur, directeur-adjoint et chefs de service, sont désignés valideurs hiérarchiques de niveau 1 (VH1) dans l'application CHORUS DT :

- Monsieur Yves CERISIER, directeur départemental ;
- Monsieur Ronan PERROTTE, directeur départemental-adjoint ;
- Madame Hélène GIRONDE, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation - CCRF ;
- Madame Soline CHAUMIEN-TABOUIS, chef du service santé, protection animales et environnement ;
- Monsieur Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs.

## **Article 5 : Abrogation**

Toutes les dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

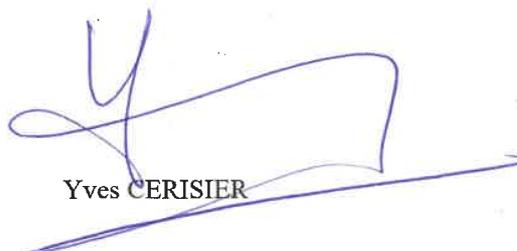
## **Article 6 : Publication**

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

## **Article 7 : Exécution**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le directeur départemental de la protection des populations,



Yves CERISIER

## **Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

direction régionale des douanes et droits  
indirects Poitiers

86-2024-01-18-00006

Décision de fermeture définitive



DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à BORDEAUX

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 – 3° ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Fédération départementale des buralistes de la Vienne a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac n° 8600164X sis 27, route de Saint Gervais à Leigné-sur-Usseau.

Fait à Poitiers, le 18 janvier 2024

p/Le directeur interrégional des douanes et droits indirects  
de Nouvelle Aquitaine,

La directrice régionale des douanes et droits indirects  
de Poitiers,

Gisèle CLÉMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS [Hôtel Gilbert - 15 rue Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX] dans les deux mois suivant sa date de publication.